



Communiqué de presse 18 juillet 2016

**RANDONNEURS, VTTISTES, TRAILERS:  
APPRENONS À COHABITER INTELLIGEMMENT SUR UN ESPACE PARTAGÉ.  
TOUS PASSIONNÉS DE NATURE - TOUS RESPECTUEUX DES AUTRES**

La pratique du VTT se développant largement, il est nécessaire d'organiser la cohabitation entre vélos et promeneurs à pied, afin d'optimiser la sécurité de tous.

Si tout au long de l'année, l'ensemble des sentiers de la commune de Chamonix sont utilisables à la fois par les randonneurs et par les VTT, la règle est différente pendant l'été. **En juillet et en août, la pratique du VTT est autorisée sur les seuls itinéraires balisés VTT (par arrêté municipal). Un plan est en libre distribution dans les différents OT.**

**Trois itinéraires tests sont par ailleurs mis en oeuvre pour cet été avec une signalisation particulière, matérialisée par un panneau "Sentier partagé".**

1/Les Planards - Les Mottets (en AR): itinéraire roulant sur lequel peut se développer la pratique du vélo à assistance électrique

2/Les Tines - Les Nants (Petit balcon sud)  
Itinéraire technique.

3/Le lavancher - Le Tour (Petit balcon nord)  
Itinéraire très technique avec montée importante.

Deux ambassadeurs de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix seront quotidiennement sur le terrain pendant tout l'été pour informer les différents usagers des sentiers des règles en vigueur.

**Rappel de quelques règles de bonne cohabitation entre usagers des sentiers:**

- Priorité à celui qui monte
- Obligation d'avoir un avertisseur sonore sur son vélo de manière à signaler sa présence aux autres usagers dans les zones sensibles.
- Les pistes de "descente VTT" (Le Tour et Les Houches) sont strictement réservées aux VTT et sont donc formellement interdites aux piétons.